

Protéger vos investissements

contre la fraude et les abus financiers



éducaloi

SAVOIR C'EST POUVOIR

À propos d'Éducaloi

Éducaloi a pour mission d'informer le public sur la loi, sur ses droits et sur ses obligations, et ce, dans un langage simple et facile à comprendre.

Pour en savoir plus, consultez la section « À propos » du site www.educaloi.qc.ca.

Ce guide a été réalisé grâce à l'apport financier de



**La Fondation
du droit
de l'Ontario**

Améliorer l'accès à la justice

Avis important!

L'information juridique contenue dans ce guide est valide au 6 octobre 2017. Cette information s'applique seulement au Québec et ne doit pas être considérée comme un avis ou un conseil juridique. Au besoin, consultez un avocat ou un notaire.

Ce guide peut être reproduit et utilisé à des fins non commerciales. Toutefois, il doit être utilisé dans son format original, sans modifications. Il demeure la propriété d'Éducaloi.

© Éducaloi, 2017.

Fraude financière : 3 précautions.....

1

1. Vérifiez si le professionnel a un permis d'exercice
2. Assurez-vous que le professionnel tient compte de votre situation
3. Évaluez si le professionnel est digne de votre confiance

Se méfier.....

9

Exemples de fraude financière.....

11

Les conférences et séminaires d'investissements

Les appels, les lettres et les courriels non sollicités

Les ventes pyramidales

Le stratagème de Ponzi

Nommer une personne pour gérer vos affaires.....

15

La procuration

Le mandat de protection

Porter plainte contre un professionnel de l'investissement.....

20

Les autres recours et les ressources qui peuvent vous aider.....

21

Fraude financière : 3 précautions

À un moment ou à un autre, vous devrez probablement utiliser les services de certains professionnels de l'investissement. Mais avant de leur confier vos économies, mieux vaut prendre des précautions!



1. Vérifiez si le professionnel a un permis d'exercice



2. Assurez-vous que le professionnel tient compte de votre situation



3. Évaluez si le professionnel est digne de votre confiance

1. Vérifiez si le professionnel a un permis d'exercice

La plupart des professionnels doivent détenir un permis d'exercice pour vous conseiller ou vous offrir des investissements.



Vous pouvez vérifier gratuitement si le professionnel a un permis. Voici comment :

- Consultez le « Registre des entreprises et individus autorisés à exercer » de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Rendez-vous au www.lautorite.qc.ca, puis cliquez sur « Grand public » et « Rechercher dans les registres ».
- Vous pouvez aussi appeler le Centre d'information téléphonique de l'AMF au 1-877-525-0337.

L'AMF est une organisation qui encadre les produits et les services financiers au Québec.

Truc : Pour vérifier un permis, servez-vous des informations inscrites sur la carte d'affaires que le professionnel vous a laissée.

Les risques de fraude sont habituellement moins élevés si le professionnel détient un permis. Les services qu'il vous rend sont alors réglementés. Par exemple :

- Le professionnel doit suivre de la formation et respecter des règles de conduite pour conserver son permis d'exercice (éthique et déontologie).
- Il doit être membre d'un ou de plusieurs organismes qui sont responsables de le surveiller et qui peuvent intervenir en cas de fraude.
- Vous pourriez avoir accès à un « fonds d'indemnisation ». Ce genre de fonds existe pour indemniser les victimes de fraude.

Les professionnels de l'investissement

Il existe plusieurs professionnels dans le domaine des investissements. Voici ceux avec lesquels vous êtes plus susceptibles de faire affaire.

Courtier, représentant ou conseiller en investissements

Il vous vend des investissements selon le permis qu'il détient. Voici quelques exemples de produits d'investissement :

Actions : Ce sont des parts de la propriété d'une compagnie. En tant qu'actionnaire, vous pouvez recevoir des montants d'argent lorsque la compagnie décide de verser des « dividendes ».

Fonds d'investissement : L'argent de plusieurs investisseurs est mis en commun et géré par un gestionnaire de fonds. Ces fonds peuvent contenir différents produits : actions, obligations du gouvernement, etc.

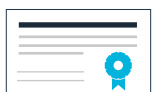
Certificats de placement garanti (CPG) : Vous prêtez de l'argent à une institution financière pendant un certain temps et recevez des intérêts en retour. Lorsque le certificat se termine, l'institution vous rembourse le montant que vous lui avez prêté au départ.



Permis pour vendre des investissements

Planificateur financier

Il prépare un plan d'action et vous conseille pour améliorer la gestion de vos finances.



Diplôme de l'Institut québécois de planification financière (IQPF)



Permis de planificateur financier



Il doit avoir un permis distinct pour vous vendre des investissements ou des assurances.

Courtier, représentant ou agent en assurances

Il vous vend des assurances selon le permis qu'il détient (ex. : vie, maladie, accident, habitation ou automobile).



Formation reconnue par l'Autorité des marchés financiers (AMF)



Permis pour vendre des assurances



Courtier et agent en assurances... la même chose?

Non! Un courtier vous offre des produits de plusieurs compagnies différentes. L'agent en assurances, lui, vous offre les produits d'une seule compagnie.

2. Assurez-vous que le professionnel tient compte de votre situation

Le professionnel doit vous offrir un plan ou des investissements qui correspondent à votre situation. Pour y arriver, il doit remplir un formulaire avec vous et recueillir plusieurs informations sur votre situation, vos objectifs financiers et votre tolérance au risque. Il doit vous faire signer le formulaire et vous en donner une copie.

Le professionnel qui vous propose des investissements doit vous expliquer les avantages et les risques de chaque investissement.



Formulaire

- Votre situation financière
- Vos objectifs
- Votre profil d'investisseur

Exemples de questions que le professionnel devrait vous poser sur :

Votre situation financière

- Êtes-vous propriétaire? Avez-vous des investissements?
- Avez-vous des dettes?
- Avez-vous de l'argent de côté pour faire face aux imprévus?



Vos objectifs

Par exemple, si vous voulez assurer la sécurité financière de votre époux ou de votre conjoint après votre décès :

- Votre époux ou votre conjoint pourrait-il maintenir son style de vie et payer les factures sans votre aide?
- Avez-vous une assurance-vie? Un testament?
- Connaissez-vous le montant d'impôt qui devra être payé à votre décès?

Votre profil d'investisseur

Pour évaluer votre tolérance au risque et vos connaissances en matière d'investissements :

- Seriez-vous prêt à subir des pertes à court terme si cela vous permet de faire des gains à plus long terme?
- Êtes-vous familier avec les actions et les fonds communs de placement?



3. Évaluez si le professionnel est digne de votre confiance

Avant de confier vos finances à un professionnel, voici quelques questions que vous pouvez vous poser pour évaluer la qualité de votre relation et de ses services :



	Oui	Non
1. Le professionnel répond-il clairement à mes questions?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. A-t-il des références fiables pour appuyer l'information qu'il me fournit (statistiques, rapports, etc.)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Est-il à l'écoute de mes besoins?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>





	Oui	Non
4. Prend-il le temps d'analyser ma situation?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. Suis-je à l'aise de lui parler de mes finances?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6. A-t-il de l'expérience dans le domaine de l'investissement?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7. A-t-il expliqué le coût de ses services et comment il fait son argent?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8. Peut-il m'informer régulièrement sur l'état de mes investissements?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9. Est-ce qu'il fait affaire avec d'autres clients qui ont le même profil que moi?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10. M'a-t-il expliqué les risques associés aux investissements qu'il me propose?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11. M'a-t-il informé du rendement associé aux investissements qu'il me propose?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Se méfier

Malgré toutes vos précautions, il peut être difficile d'identifier la fraude et les abus. Voici quelques indices pour vous aider à reconnaître les situations et les comportements qui sont plus à risque :



Pas de permis

La personne qui vous offre des investissements n'est pas inscrite au « Registre des entreprises et des individus autorisés à exercer » de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Est-ce que le nom **Earl Jones** vous dit quelque chose? Il a été reconnu coupable d'avoir utilisé illégalement l'argent d'une centaine d'investisseurs québécois. Consulter le Registre de l'AMF aurait démontré qu'il n'avait pas de permis.



Trop beau pour être vrai

Le professionnel vous promet des profits élevés sans risque de pertes, ou il vous dit que les profits sont garantis.

Truc! Essayez de savoir quel est le rendement normal pour le type d'investissement que le professionnel vous propose (actions, certificats de placement garanti, etc.). Comparez ce rendement avec ce que le professionnel vous promet.



Délit d'initié

Le professionnel vous dit qu'il a des « informations privilégiées » sur un investissement. Autrement dit, il a des informations auxquelles le public et les autres investisseurs n'ont pas accès. Or, il peut être illégal d'utiliser ces informations.



Signez vite, vite, vite

Le professionnel insiste pour que vous signiez immédiatement un contrat ou un formulaire. Il refuse de vous donner certains renseignements avant que vous signiez ou ne vous laisse pas le temps d'y penser. Il dit que vous devez garder le secret et que vous allez gâcher cette opportunité si vous en parlez à quelqu'un d'autre.

Exemples de fraude financière

Il existe malheureusement plusieurs types de fraude financière. En voici quelques exemples fréquents.

Les conférences et séminaires d'investissements

Vous entendez généralement parler de ces événements dans les médias, dans votre courrier ou par un membre de votre entourage (parent ou ami). Ils sont gratuits et sont souvent organisés dans des hôtels ou des endroits publics. Certains de ces événements sont légitimes, d'autres ne le sont pas.

Dans ces événements, des personnes ou des organisations vantent des stratégies d'investissement qui offrent un rendement élevé et à peu de risque. Elles proposent aussi différents investissements pour payer peu ou pas d'impôt.

Elles vous incitent ensuite à acheter une carte de membre, à suivre d'autres formations coûteuses ou à investir rapidement pour profiter d'occasions exceptionnelles.

Généralement, ces personnes ou ces organisations vous bombardent d'informations, mais elles ne sont pas en mesure de vous fournir des états financiers ou des documents d'information en bonne et due forme sur les investissements offerts. Elles vous découragent aussi de consulter un autre professionnel pour obtenir un deuxième avis, comme un comptable agréé ou un fiscaliste.



Les appels, les lettres et les courriels non sollicités

Un étranger communique avec vous et tente d'obtenir vos renseignements personnels ou vos données bancaires. Il peut aussi vous demander de l'aider en lui transférant de l'argent qu'il vous remboursera plus tard.

Les moyens utilisés pour vous convaincre sont variés, par exemple :

- Vous avez gagné un fabuleux prix. Pour le réclamer, vous devez fournir vos renseignements bancaires.
- Une personne vous propose d'investir dans une nouvelle entreprise qui est sur le point d'émettre des actions. Pour profiter de cette occasion, elle vous demande de mentir en fournissant de faux renseignements financiers.
- Une personne vous invite à investir à l'étranger pour sauver de l'impôt et obtenir des rendements élevés. Elle vous donne peu d'information sur les risques de pertes et les façons de récupérer votre argent.



Les appels et les courriels à risque

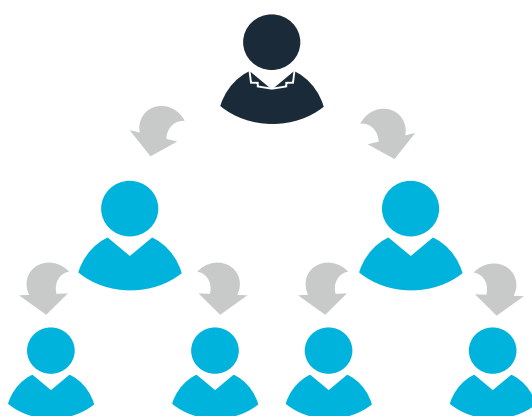
Les banques et les autres institutions financières ne communiquent pas avec leurs clients pour leur demander leurs mots de passe et leurs autres informations personnelles. Faites attention à ce genre de demandes.

Pour éviter les problèmes, ne donnez aucune information personnelle et appelez directement au service à la clientèle de la banque ou de l'institution financière. Vous pourrez vérifier si ce sont eux qui ont fait la demande.

Les ventes pyramidales

Elles consistent à recruter des participants qui sont payés pour vendre des abonnements ou des produits à d'autres participants qui, à leur tour, sont payés pour vendre à encore plus de participants.

Ces ventes pyramidales, qu'on appelle aussi « commercialisation à paliers multiples », permettent d'enrichir les recruteurs qui sont situés le plus haut dans la pyramide de vente. Plus il y a de personnes en dessous d'un recruteur, plus il fait d'argent.



Ce type de ventes est parfois légal. Il est toutefois interdit dans les situations suivantes :

- Les participants sont payés pour recruter d'autres participants.

OU

- Les participants doivent acheter des produits à un prix plus élevé que le prix coûtant.

OU

- Les participants doivent acheter une quantité déraisonnable du produit.

OU

- Les participants ne sont pas informés des conditions pour retourner les produits achetés, ou les conditions de retour sont déraisonnables.

Le stratagème de Ponzi

Ce stratagème promet un rendement beaucoup plus élevé que ceux des investissements traditionnels. Dans ce stratagème, les fraudeurs n'investissent pas l'argent de leurs clients : ils l'utilisent plutôt pour payer le rendement promis aux autres clients.

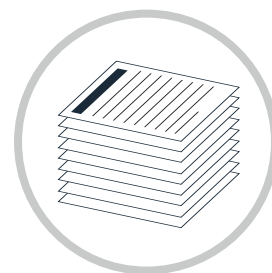
Le stratagème s'effondre lorsqu'il n'y a plus suffisamment de nouveaux investisseurs pour payer les autres. Les fraudeurs s'enfuient alors avec l'argent. Le stratagème peut aussi s'effondrer si les autorités découvrent la fraude.

Les affaires **Earl Jones** et **Bernard Madoff**, fortement médiatisées, sont deux exemples de stratagème de Ponzi.

Nommer une personne pour gérer vos affaires

Il peut arriver que vous ne soyez pas en mesure de gérer vous-même vos affaires : problèmes de santé, voyage à l'extérieur du pays... Parfois, vous souhaitez simplement en faciliter la gestion.

Cette section vous présente deux documents différents qui vous permettent de nommer une personne pour agir en votre nom.



La procuration

La procuration est un contrat qui vous permet de confier la gestion de votre argent, de vos biens ou de vos affaires à une personne en qui vous avez confiance (ex. : conjoint, parent, ami). C'est un document que vous pouvez préparer vous-même ou avec l'aide d'un notaire ou d'un avocat.

Signer une procuration ne veut pas dire que vous perdez le contrôle de vos affaires. Vous avez toujours le droit de surveiller et de poser des questions à la personne qui agit pour vous.



Modèle de procuration

L'Autorité des marchés financiers met à votre disposition un modèle de procuration sur son site Internet. Il s'agit d'un modèle très détaillé.

Pour consulter le modèle, visitez le www.lautorite.qc.ca. Dans la section « Grand public », cliquez sur « Publications » tout en bas de la page. Cliquez ensuite sur « Pour le grand public » puis, dans le menu de gauche, cliquez sur « Gestion de vos affaires par une autre personne ».



Formulaires de procuration

La grande majorité des institutions financières et des professionnels en investissements ont leur propre formulaire de procuration. Lorsque la procuration concerne des investissements, le formulaire s'appelle souvent « Consentement du client à... ».

En signant une telle procuration, vous permettez à une personne de gérer vos investissements selon les conditions qui sont précisées dans la procuration.

Lisez bien les formulaires et assurez-vous de comprendre l'étendue des pouvoirs que vous accordez. N'hésitez pas à poser des questions!

Voici quelques trucs pour minimiser les risques qu'une personne utilise votre procuration d'une manière abusive :

- Prévoyez des directives précises, des limites ou des conditions directement dans la procuration. Vous pouvez par exemple permettre à votre représentant de faire seulement certains types d'investissements.
- Surveillez la manière dont votre représentant gère vos investissements. Vous pouvez par exemple lui demander qu'il vous remette un rapport une ou plusieurs fois par année.
- Vous pouvez mettre fin à la procuration en tout temps. Si vous le faites, vous devez en aviser votre représentant et toutes les personnes avec qui il a fait affaire (ex. : courtiers et institutions financières). Pensez à récupérer et à détruire votre procuration.

Prenez note que toutes vos procurations prennent fin si vous êtes déclaré inapte par un tribunal. Seul le mandat de protection sera alors utilisé (voir la page suivante).

Pour en savoir plus, consultez le guide *Le contrat de procuration* disponible sur educaloi.qc.ca/aines

Le mandat de protection

Dans un mandat de protection, vous pouvez nommer la personne qui s'occupera de vous et de vos affaires si vous êtes déclaré inapte par un tribunal.



Le mandat de protection s'appelait autrefois mandat en prévision de l'inaptitude. Le nom a changé, mais les règles sont pratiquement les mêmes.

L'inaptitude, c'est lorsque votre état de santé interfère sérieusement avec votre capacité à prendre des décisions ou à exprimer vos volontés. Cela peut par exemple se produire si vous êtes dans un coma prolongé ou si vous souffrez d'une forme avancée d'Alzheimer.

Dans le mandat de protection, vous pouvez décider quels seront les pouvoirs de votre représentant.



Modèle de mandat de protection

Le Curateur public du Québec met à votre disposition un modèle de mandat de protection. Consultez le www.curateur.gouv.qc.ca et cliquez sur « Faites votre mandat en trois étapes ».

Vous pouvez vous protéger en ajoutant des directives précises sur la façon de gérer vos affaires, par exemple :

- Vous pouvez obliger votre représentant à consulter un professionnel ou à obtenir le consentement d'autres personnes avant de prendre certaines décisions.
- Vous pouvez obliger votre représentant à rendre des comptes à une ou plusieurs personnes en qui vous avez confiance.

Il est recommandé d'aviser vos proches que vous avez un mandat de protection. Dites-leur où vous le conservez et quel est leur rôle si vous devenez un jour inapte.

Pour en savoir plus, consultez le guide *Le mandat de protection* disponible sur educaloi.qc.ca/aines

Porter plainte contre un professionnel de l'investissement

Le professionnel avec qui vous faites affaire vous a donné de mauvais services?

Par exemple, vous avez l'impression qu'il ne vous a pas donné assez d'information, ou encore qu'il vous a encouragé à acheter des produits financiers qui ne correspondent pas à vos besoins?

Dans ce genre de situations, il peut être difficile de savoir exactement à qui vous adresser pour déposer une plainte.

Voici donc deux étapes simples pour y voir plus clair.

Étape 1

Vérifiez d'abord si le professionnel travaille pour une entreprise. Si oui, communiquez avec la personne ou le département qui est responsable de la qualité des services au sein de cette entreprise :

- gérant
- bureau des plaintes
- ombudsman de l'entreprise
- service à la clientèle ou aux membres
- etc.

Étape 2

Si vous n'êtes pas satisfait des résultats obtenus à l'étape 1, communiquez alors avec l'Autorité des marchés financiers (AMF).

L'AMF est l'organisation qui encadre les produits et les services financiers au Québec. Le Centre d'information de l'AMF est un « guichet unique » pour vous aider à savoir où déposer votre plainte :

- Québec : 418-525-0337
- Montréal : 514-395-0337
- Autres régions : 1-877-525-0337

Les autres recours et les ressources qui peuvent vous aider

Porter plainte n'est pas toujours la solution à votre problème.

Selon ce que vous voulez faire, plusieurs autres recours s'offrent à vous. Vous pouvez entreprendre un ou plusieurs recours en même temps.

Pour obtenir plus d'information sur ces différents recours, consultez notre outil *Protéger vos investissements - Recours et ressources utiles* disponible sur educaloi.qc.ca/aines

Vous y trouverez aussi une liste de ressources qui peuvent vous aider dans vos démarches.

Dénoncer une situation d'abus financier envers un aîné

Objectifs

- Protéger l'aîné et mettre un terme à la situation d'abus.
- Agir rapidement en cas d'urgence.

Avantages

- Simple, rapide et sans frais.
- La dénonciation peut se faire de manière anonyme.

Inconvénient

- La victime n'est pas toujours dédommagée pour ses pertes financières.

Comment s’y prendre?

Vous pouvez communiquer avec différents organismes spécialisés, par exemple :

- Le Curateur public du Québec
- La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
- Le Protecteur du citoyen

Dénoncer une fraude ou un comportement douteux à la police

Objectif

- Empêcher le fraudeur de poursuivre ses activités.
Si le fraudeur est accusé et déclaré coupable d’un crime, il pourrait avoir un dossier criminel et même aller en prison.

Avantages

- Simple et évite que d’autres personnes soient victimes du même fraudeur.
- La dénonciation peut se faire de manière anonyme.

Inconvénient

- Les victimes ne sont pas toujours dédommagées pour leurs pertes financières.

Comment s’y prendre?

Vous pouvez communiquer avec votre police locale, la Sûreté du Québec ou le Centre antifraude de la Gendarmerie Royale du Canada.

Faire une demande à un fonds d'indemnisation ou de protection

Objectif

- Être dédommagé financièrement.

Avantages

- Procédure assez simple.
- Aucuns frais, sauf exception.

Inconvénients

- Il y a une limite au montant d'argent que vous pouvez récupérer.
- Les critères pour avoir droit à un dédommagement sont très stricts.
- Vous devez faire votre demande dans un délai assez court, généralement un an.

Comment s'y prendre?

Vous devez remplir un formulaire de réclamation et le faire parvenir au responsable du fonds, par exemple :

- L'Autorité des marchés financiers pour le Fonds d'indemnisation des services financiers.
- L'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières pour le Fonds canadien de protection des épargnants.

Poursuivre le professionnel devant les tribunaux

Objectif

- Être dédommagé financièrement.

Avantages

- Il n'y a aucune limite au montant d'argent que vous pouvez réclamer.
- Vous avez généralement trois ans pour entreprendre votre recours.

Inconvénients

- Processus judiciaire long et complexe.
- Plus coûteux, surtout si vous engagez un avocat.
- Aucune garantie de récupérer votre argent, même si vous obtenez un jugement en votre faveur. Le professionnel pourrait par exemple faire faillite.

Comment s'y prendre?

Vous devez faire une demande au palais de justice et respecter toutes les étapes du processus judiciaire. Vous pouvez consulter un avocat pour y voir plus clair et évaluer vos différentes options.

Pour plus d'information sur les investissements et la loi en général

Éducaloi

www.educaloi.qc.ca

Autorité des marchés financiers (AMF)

www.lautorite.qc.ca

Consultez la section « Grand public ».

- Québec : 418-525-0337
- Montréal : 514-395-0337
- Autres régions : 1-877-525-0337

Autorités canadiennes en valeurs mobilières

www.autorites-valeurs-mobilieres.ca

Consultez la section « Outils de l'investisseur ».

Éducaloi au service des aînés et de leurs proches!



Un dossier Web pour comprendre vos droits et la loi :

- La perte d'autonomie et l'inaptitude
- Les successions et la planification financière
- Les testaments
- L'hébergement pour personnes âgées
- Se protéger contre la fraude financière, l'exploitation et les abus
- Les questions juridiques entourant la santé



Guides pratiques

Nos guides pratiques pour les aînés, incluant celui-ci, sont disponibles gratuitement sur notre site Web. Visitez-le pour les télécharger ou pour commander votre copie imprimée.



Educaloi.qc.ca/aines

Protéger vos investissements

Trucs pour trouver un professionnel fiable

1. Le professionnel a-t-il un permis?

- Consultez le « Registre des entreprises et individus autorisés à exercer » sur le site Web de l'Autorité des marchés financiers.

Vous pouvez aussi appeler le Centre d'information de l'Autorité des marchés financiers au 1-877-525-0337.



2. Le professionnel tient-il compte de votre situation particulière?

- De votre situation personnelle et financière
- De vos objectifs
- De votre tolérance aux risques
- De vos connaissances en investissements
- Des options d'investissements adaptées à votre réalité, à votre âge, etc.
- Des risques et des autres enjeux associés aux différents investissements



3. Le professionnel est-il digne de votre confiance?

- Niveau d'expérience
- Comprend vos besoins
- Prend le temps d'analyser votre situation
- Répond clairement à vos questions
- Fournit des références fiables (rapports, statistiques, etc.)
- Vous met à l'aise pour parler de vos finances



PENSEZ-Y DEUX FOIS!

Faites extrêmement attention si vous faites affaire avec une personne qui...

- ❗ N'a pas de permis auprès de l'Autorité des marchés financiers.
- ❗ Offre des investissements « trop beaux pour être vrais ».
- ❗ Insiste pour que vous investissiez rapidement.

DANGER!

- ❗ Courriels, lettres ou appels qui proviennent de personnes que vous ne connaissez pas.
- ❗ Demandes pour que vous donniez vos renseignements personnels en ligne ou au téléphone.

BESOIN D'AIDE?

- Communiquez avec le Centre d'information de l'Autorité des marchés financiers : 1-877-525-0337

BESOIN D'INFORMATION?

- Consultez le guide d'Éducaloi *Protéger vos investissements contre la fraude et les abus financiers* : educaloi.qc.ca/aines
- Consultez l'outil d'Éducaloi *Protégez vos investissements - Recours et ressources utiles* : educaloi.qc.ca/aines
- Pour la version papier de ces deux documents, visitez la section « Nous joindre » de notre site : educaloi.qc.ca/pour-nous-joindre

Réalisé grâce à l'apport financier de